ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Politique cantonale en faveur des personnes âgées

Senior+, une approche globale de la personne âgée dans le canton de Fribourg

Conférence MNT et addictions, Berne

Sommaire

1. Le projet Senior+: concept et législation
2. Senior+ : un projet commun
3. L’action de l’Etat: mesures jusqu’en 2025

1. Senior+: concept et législation

Mandat constitutionnel

« Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité » (article 35)

« L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations » (article 62)

> Volonté de la Constituante de porter un regard différent sur les personnes âgées en soulignant leur rôle actif dans notre société

> Dans cet esprit, le projet Senior+ place la personne âgée avec sa dimension sociale au centre des réflexions, ce qui constitue une démarche novatrice

1. Senior+: concept et législation

Vieillissement de la population

Augmentation du nombre de personnes de plus de 65 ans:
43’482 (2013)
85’965 (2035)

Cela correspond à une augmentation de plus de **97%**

Le nombre des personnes de plus de 80 ans va passer de 24,4% à 29% durant cette même période

1. Senior+: concept et législation

Augmentation de la population âgée de plus de 65 ans 2015 - 2045

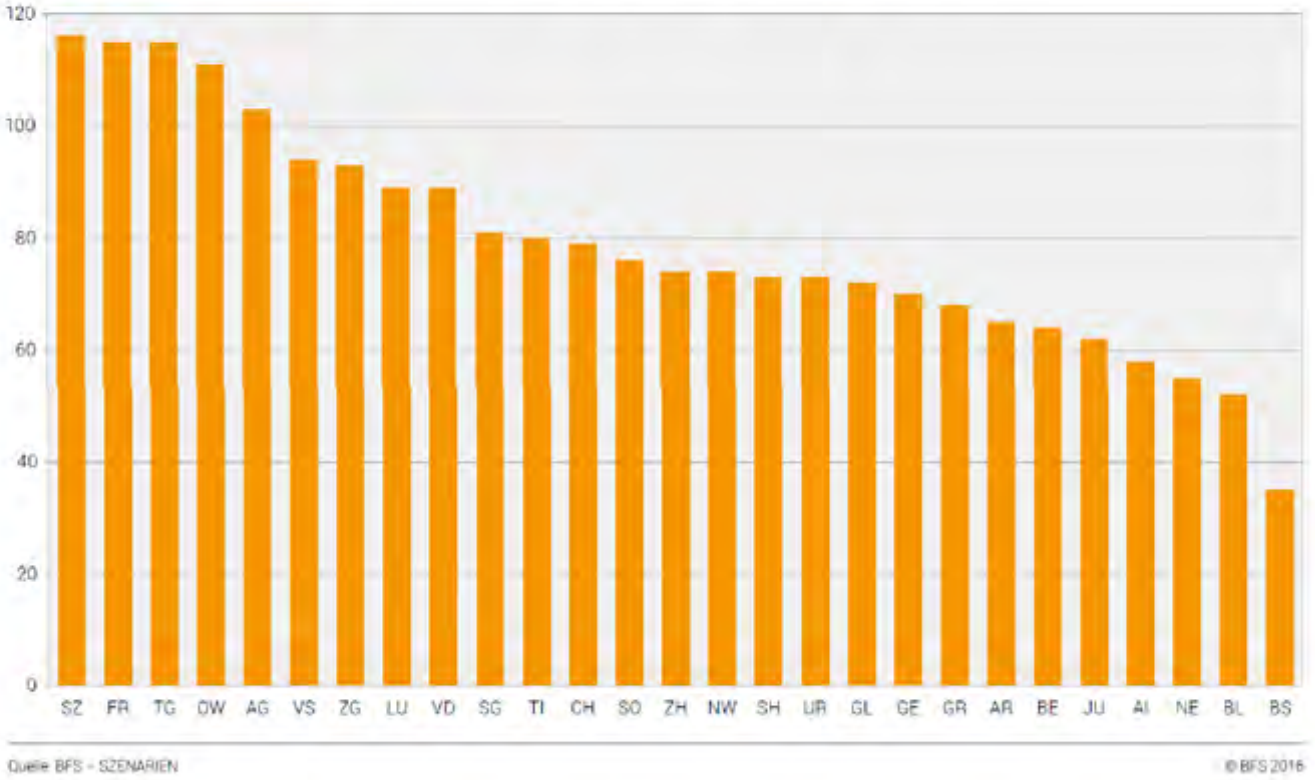

1. Senior+ : concept et législation

Implication de plusieurs services de la DSAS et collaboration avec d'autres Directions de l'Etat

Participation d'une centaine d'acteurs représentant environ 60 organismes

3 objectifs

- l'autonomie des seniors
- leur intégration dans la société
- la reconnaissance de leurs besoins et compétences

5 domaines d'action

- Travail
- Développement personnel
- Vie associative et communautaire
- Infrastructures, habitat et services
- Soins et accompagnement à la personne fragilisée

1. Senior+ : concept et législation

1 concept qui définit les objectifs et principes de l'action de l'Etat

3 lois
Loi sur les seniors (LSen)
Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)
Loi sur les indemnités forfaitaires (LIF)

1 plan de mesures 2016 - 2020
25 mesures à mettre en ouvre sur une période de cinq ans

1. Senior+ : concept et législation

Loi sur les seniors (LSen)

- constitue le fondement législatif pour l'ensemble de la politique Senior+
- place les compétences, les droits et les besoins des personnes âgées au centre des préoccupations
- définit le rôle de l'Etat et des communes dans la mise en œuvre de la politique pour les personnes âgées

Loi sur les indemnités forfaitaires (LIF) – mesure déjà existante de soutien aux proches aidants

Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)

Normes relatives aux EMS et aux services d'aides et de soins à domicile, organisation des réseaux de santé

1. Senior+ : concept et législation

Les points forts de Senior+

Qualité des soins:

L'Etat est responsable de la qualité des soins sur tout le territoire du canton

Coordination:

Les fournisseurs de prestations travaillent en réseau. Les besoins et l'accès aux prestations sont coordonnées au niveau des districts

Maintien à domicile

L'Etat soutient les seniors dans leur choix de vivre chez eux.

Liens intergénérationnels:

L'Etat favorise les échanges entre les générations (mandat constitutionnel)

Sommaire

1. Le projet Senior+: concept et législation
2. Senior+: un projet commun
3. L’action de l’Etat: mesures jusqu’en 2020

2. Senior+ : un projet commun

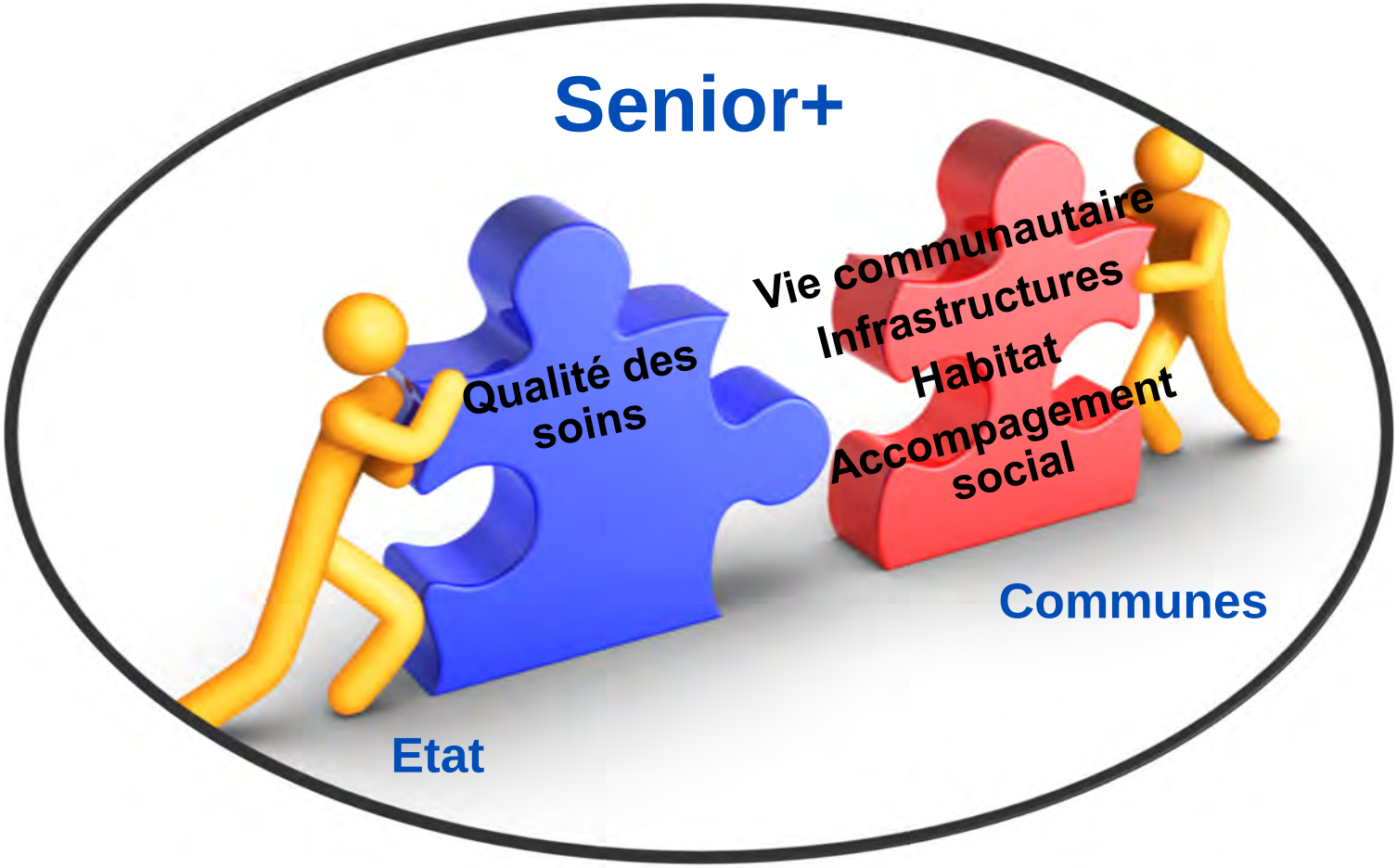

2. Senior+ : un projet commun

Loi sur les Seniors – l'action de l'Etat

Art. 5 L'Etat prend des mesures visant :

a) à favoriser le maintien dans la vie active des **travailleurs et travailleuses** proches de la retraite et la mise en valeur de leurs compétences ainsi qu'à les soutenir dans leur transition vers la retraite;

b) à soutenir les seniors dans la promotion et le **maintien de leur santé** (physique, mentale et sociale);

c) à encourager **la participation active et l'engagement** des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;

d) à promouvoir le **développement d'une offre d'habitat adaptée** aux besoins des seniors et à favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques;

e) à garantir **l'accès des seniors à des prestations de soins et d'accompagnement social** coordonnées et de qualité;

f) à **soutenir les proches aidants et les bénévoles** dans la prise en charge des seniors fragilisés.

2. Senior+ : un projet commun

Le rôle des communes

Art. 4 Compétences des communes

1 Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes **définissent dans un concept** et selon les besoins de la population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, **en complément des mesures de l'Etat**, pour contribuer à atteindre les buts de la présente loi.
2 Elles actualisent leur concept selon les besoins de la population et le transmettent à la Direction chargée de la santé.
3 Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.
4 L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique.

2. Senior+ : un projet commun

Concepts communaux

Les communes sont appelées à formuler **dans un concept communal** les mesures qu'elles entendent prendre pour compléter la politique cantonale dans leurs domaines de compétence:

- l'accompagnement social
- le développement personnel,
- la vie associative et communautaire
- les infrastructures, l'habitat et les services.

Délai :

5 ans dès entrée en vigueur de la LSen = 1er juillet 2021

Sommaire

1. Le projet Senior+: concept et législation
2. Senior+ : un projet commun
3. L’action de l’Etat: mesures jusqu’en 2025

3. L'action de l'État – domaine de la santé

Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) – réseaux socio-sanitaires

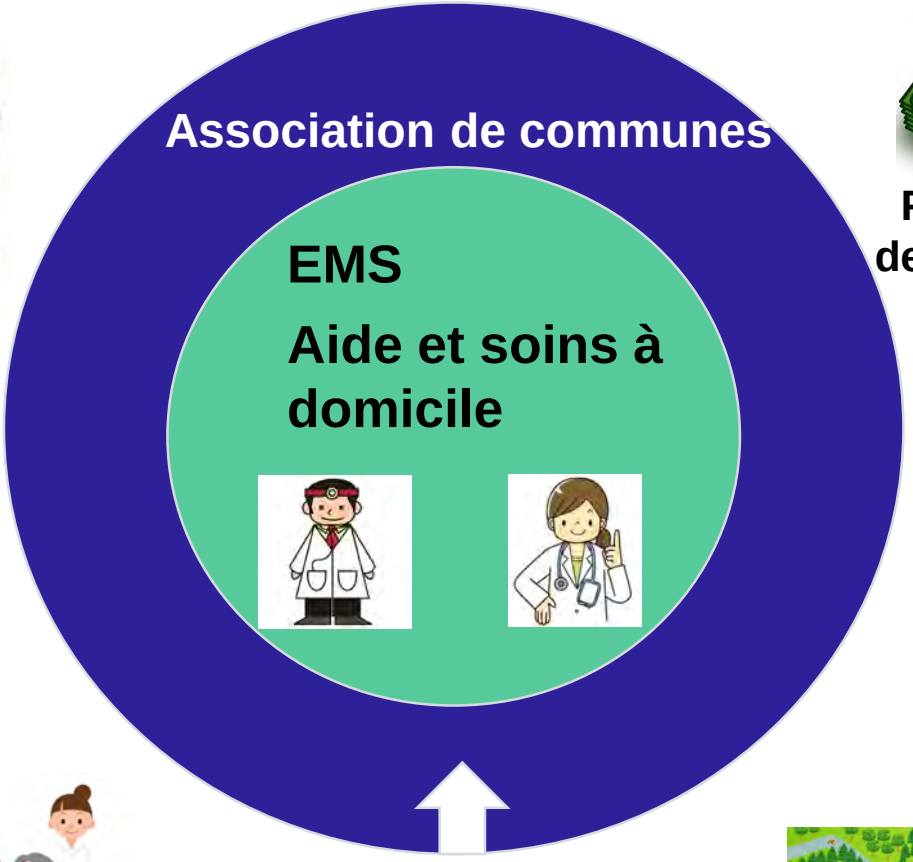

Coordination Surveillance

Financement des prestations

Evaluation des besoins et offre

Information, Conseil

Accompagnement social

Communes

Infrastructures

3. L’action de l’État – domaine de la santé

Coordination et développement de l’offre, information

Instrument d’évaluation des besoins de la personne et d’orientation commun à l’ensemble des fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés

Guide Senior+

Brochure sur les **prestations existantes**

Brochure sur **la prise en charge des personnes fragilisées à domicile**

Lancement d’un **projet pilote de veille**

Mandat de prestation pour l’organisation de **cours destinées aux proches aidants**

2. L’action de l’État – domaine du travail

Favoriser l’employabilité des personnes de 50+ ans

Mandat de prestations pour une recherche sur **les conditions de travail des 50+** dans le canton de Fribourg

2. L’action de l’État – domaine du développement personnel

Favoriser la vie autonome

Mandat de prestations pour l’organisation de **cours pour seniors**

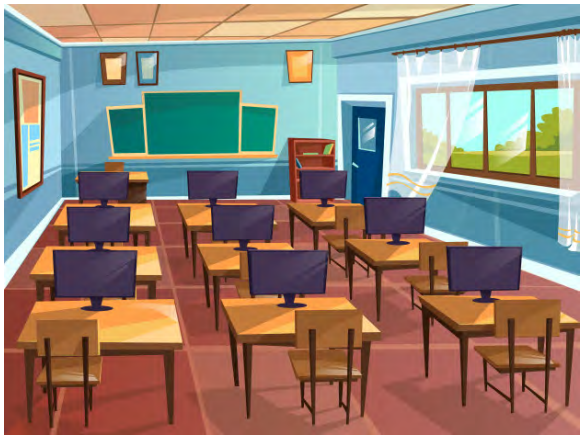

2. L'action de l'État – domaine de la vie associative et communautaire

Favoriser la solidarité intergénérationnelle

Octroi d'une aide financière à des **projets intergénérationnels**

Suivi des projets et soutien aux **communes**

4. L’action de l’État - domaine des infrastructures, de l’habitat et des services

Développement d’une politique coordonnée

Collaboration interdirectionnelle pour le développement d’une **politique commune du logement**

Forum du logement

Collaboration avec les communes (boîte à outils pour le logement)

Collaboration avec **l’Observatoire du logement**

Coordination avec la **politique cantonale pour les personnes en situation de handicap**

4. L'action de l'État - domaine des infrastructures, de l'habitat et des services

Soutien au développement d'un habitat diversifié et de prestations de services

Collaboration avec les communes dans le cadre des **concepts communaux**

Conseil aux fondations, privés etc. désirant mettre en place de nouvelles offres

Création du service **Qualidomum**

4. L’action de l’État - domaine des infrastructures, de l’habitat et des services

Sensibilisation et information

Guide de bonnes pratiques dans le domaine de l’habitat en collaboration avec des architectes

Organisation de visites **d’appartements témoins**

Questions?